



# Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 35 |
| En exercice :           | 35 |
| Présents                | 21 |
| Votants par procuration | 3  |
| Absents                 | 14 |
| Total des votes         | 24 |

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix novembre 2020 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Adjoint, agissant pour le Maire empêché. Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre municipal l'Eclat afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S., M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER

Secrétaire de séance : M. TIMON.

Absent(s) excusé(s) : M. LEROUX, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme QUESNEY, Mme VANNIER

Absent(s) : M. BIERRY, Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS  
Mme WACRENIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, M. DEPLANQUES à M. BEAUDOUIN, Mme QUESNEY à Mme LOUVEL

| N° des délib. | Nom des délibérations                                                                                                                                                         | Décisions du conseil municipal |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 110 – 2020    | Délégations au Maire.                                                                                                                                                         | Adoptée à l'unanimité          |
| 111 – 2020    | OPAH - Subvention et participation de la commune pour des particuliers - Mme HELY                                                                                             | Adoptée à l'unanimité          |
| 112 – 2020    | OPAH - Subvention et participation de la commune pour des particuliers - M. STAGIER                                                                                           | Adoptée à l'unanimité          |
| 113 – 2020    | Approbation de la fusion Secomile - Eure Habitat                                                                                                                              | Adoptée à l'unanimité          |
| 114 - 2020    | Adhésion au groupement de commandes et lancement de l'appel d'offres téléphonie                                                                                               | Adoptée à l'unanimité          |
| 115 – 2020    | Complément Garantie d'emprunt SECOMILE Doult Vitran.                                                                                                                          | Adoptée à l'unanimité          |
| 116 – 2020    | Institutionnalisation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.                                                                    | Adoptée à l'unanimité          |
| 117 – 2020    | Dénomination d'une rue Quartier des Etangs à Pont-Audemer – Autorisation.                                                                                                     | Adoptée à l'unanimité          |
| 118 – 2020    | Réhabilitation de l'école Jules Verne, quartier Saint-Germain-Village à Pont-Audemer – demandes de subventions - Autorisation                                                 | Adoptée à l'unanimité          |
| 119 – 2020    | Droit de préemption - Autorisation                                                                                                                                            | Adoptée à l'unanimité          |
| 120 – 2020    | Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial – Autorisation. | Adoptée à l'unanimité          |
| 121 – 2020    | Avenant n°1 à la convention de restructuration pour l'habitat – Autorisation.                                                                                                 | Adoptée à l'unanimité          |
| 122 – 2020    | Désaffectation et déclassement des locaux de l'inspection académique situés 5 rue Stanislas DELAQUAIZE - Parcelle cadastrée AI n° 254.                                        | Adoptée à l'unanimité          |

|            |                                                                                                                                                                        |                              |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 123 - 2020 | Lettre de mission diagnostic RH.                                                                                                                                       | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 124 - 2020 | Demande de subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour l'équipement informatique de la Direction du Centre Social de Pont-Audemer | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 125 - 2020 | Adoption de l'avenant n°2 de la convention de compensation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties en quartiers prioritaires de Pont-Audemer         | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 126 - 2020 | Adoption des conventions Education Nationale intervenants                                                                                                              | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 127 - 2020 | Autorisation de demande de subvention au titre du programme d'actions du Contrat de Ville 2020 « Musique et Polar »                                                    | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 128 - 2020 | Demande de subvention auprès de la DRAC pour la préfiguration de conventionnement du théâtre l'Eclat                                                                   | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 129 - 2020 | Relance du mapping vidéo église st Ouen                                                                                                                                | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
|            | Relevé de décisions du 17/09 au 03/11/2020                                                                                                                             | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |

**N°110 – 2020 Délégations du conseil municipal au maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°24 du 25 mai 2020 portant délégations au Maire

Considérant d'une part la nécessité de prévoir les hypothèses d'absence du Maire et les modalités de continuité des missions,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la bonne continuité du Service public

Considérant enfin, la nécessité de permettre au maire, ou, le cas échéant, à son représentant, dans un souci de bonne gestion et de simplification, de solliciter par lui-même les financements, concours, subventions et autres fonds auxquels la collectivité peut prétendre.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

D'une part, conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, Il est proposé de procéder au retrait de la délibération n° 24 portant délégations au maire prise à la date du 25 mai 2020.

D'autre part, il est proposé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, par délégation du conseil municipal de charger pour la durée du mandat, Monsieur Leroux Michel :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **De fixer**, à l'occasion de manifestations ponctuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° **De procéder**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code toutes les zones sauf zone N, sous un régime de DPU simple, sur les bâtiments à usage d'habitation ;
- 16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, Cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie;
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et Cour de cassation) ;

- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages n'excède pas 30.000 €;
- 18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° **D'exercer** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini L'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme;
- 22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

**25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal

**Considérant l'exception prévue à l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire se trouve empêché, d'une façon telle qu'il lui est impossible de prendre tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par cet empêchement, les délégations susmentionnées valent, le cas échéant, également pour le**

remplaçant du maire et pour la durée de son remplacement. Dans le cas où le Maire reprend l'exercice de ses fonctions, il bénéficie de nouveau des délégations susvisées.

**N°111 – 2020 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU  
2016 – 2022 – Mme HELY**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers de SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022, reçus en mairie de Pont-Audemer le 03 juillet 2020 qui sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire,

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022,

| Nature de l'intervention                                                                                        | Dossiers    | Montant proposé | Total engagé    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé                                                                  |             |                 |                 |
| Mobilisation des logements vacants                                                                              |             |                 |                 |
| Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique                                                   |             |                 |                 |
| <b>Adaptation des logements</b><br>Aménagement de la salle de bain<br>(aide forfaitaire de 10% des travaux TTC) | EURL HEUTTE |                 | 414,20€         |
| Copropriétés                                                                                                    |             |                 |                 |
| Façades                                                                                                         |             |                 |                 |
|                                                                                                                 |             |                 |                 |
| <b>TOTAL ENGAGE</b>                                                                                             |             |                 | <b>414,20 €</b> |

*Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

**N°112 – 2020 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU  
2016 – 2022 – M. STAGIER**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers de SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022, reçus en mairie de Pont-Audemer le 26 juin 2020 qui sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire, Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022,

| Nature de l'intervention                                                                     | Dossiers          | Montant proposé | Total engagé      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé                                               |                   |                 |                   |
| Mobilisation des logements vacants                                                           |                   |                 |                   |
| Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique                                |                   |                 |                   |
| Adaptation des logements                                                                     |                   |                 |                   |
| Copropriétés                                                                                 |                   |                 |                   |
| <b>Façades</b><br>Restauration de la façade<br>(10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT) | <b>SCI VISTRA</b> | <b>1 055,€</b>  | <b>1 055€</b>     |
|                                                                                              |                   |                 |                   |
| <b>TOTAL ENGAGE</b>                                                                          |                   |                 | <b>1 055,00 €</b> |

*Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.



## N°113 - 2020 Approbation de la fusion SECOMILE – EURE HABITAT

Depuis plusieurs mois, l'OPH Eure Habitat (ci-après « OPH ») et la Société anonyme d'économie mixte du logement de l'Eure (ci-après la Secomile) étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte tenu non seulement de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social ayant un impact direct sur ces derniers.

Par délibérations concordantes en date des 21 novembre et 05 décembre 2019, les conseils d'administration de l'OPAH et de la Secomile ont approuvé le principe de cette opération de rapprochement et autorisé le Directeur Général de l'OPH et le Directeur Général de la Secomile à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires.

Une demande conjointe de report de la date de présentation de la convention d'utilité sociale des organismes était également adressée au Préfet de l'Eure en date du 04 avril 2020 et une réponse favorable leur a été notifiée par courrier dudit Préfet en date du 19 mai 2020.

Par délibérations en date des 14 octobre et 09 décembre 2019, le conseil départemental de l'Eure a, en sa qualité d'actionnaire de la Secomile ainsi qu'en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH, approuvé le principe de rapprochement.

Les 24 juin et 05 octobre 2020, le dossier d'information du projet de rapprochement et les conséquences organisationnelles, économiques et sociales liées à la fusion ont été présentés au Comité Economique et Social de l'OPH et au Comité Social et Economique de la Secomile en vue de solliciter leur avis sur l'opération et plus précisément sur :

- Le projet de fusion de l'OPH et de la Secomile, d'augmentation de capital subséquente de la Secomile et les impacts sociaux subséquents ;
- Le projet d'organisation cible de l'organisme envisagé suite à la fusion ;
- Le projet de regroupement des équipes du siège de la Secomile au siège social actuel de l'OPH, 10Bd Georges Chauvin à Evreux.

Le Comité Social et Economique de la Secomile a rendu un avis favorable sur cette opération de rapprochement le 02 juillet 2020.

Le Comité Social et Economique de l'OPH a rendu un avis favorable sur cette opération de rapprochement le 23 juillet 2020.

Leur avis sur les conséquences organisationnelles, économiques et sociales devraient être rendus avant la fin du mois d'octobre 2020.

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH Eure Habitat en date du 21 novembre 2019.

Vu la délibération du conseil d'administration de la Secomile en date du 05 décembre 2019.

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et du 09 décembre 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH Eure Habitat émis en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la Secomile émis en date du 02 juillet 2020 ;

Vu le projet de traité de fusion correspondant ;

Vu le rapport ci-avant :

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH Eure Habitat par la Secomile, en application de l'article L.236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de

l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et gestion de logements sociaux ;

- **D'APPROUVER** l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10 692,864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la Secomile de 5 897,728 euros à 16 590, 592 euros pour la création de 668 304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;
- **D'APPROUVER** le projet de traité de fusion correspondant ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le représentant de notre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;
- **D'APPROUVER** le projet des statuts modifiés de la Secomile ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le représentant de notre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet de traité des statuts de la Secomile correspondant.

**N°114 – 2020 Mise en place de services en télécommunications solution d'acheminement et de traitement des appels fixes mobiles pour l'ensemble des abonnés - Adhésion au groupement de commandes et lancement de l'appel d'offres**

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable SAEP Risle et plateaux, ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la mise en place de service de télécommunications. Il s'agit d'actualiser le parc de téléphonie mobile et de téléphonie fixe (abonnement et communications).

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer /Val de Risle.

La dépense annuelle estimative totale est de 61 000 € HT

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Solution d'acheminement et de traitement des appels fixes
- Lot 2 : Service de télécommunications mobiles

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : montant minimum 23 000 € HT – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 29 000 € HT.

Lot 2 : montant minimum : 15 000 € HT – sans montant maximum .

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 32 000 € HT

Durée du marché : à compter de la notification jusqu'au 20 décembre 2021, renouvelable 2 fois pour une année par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Aussi, au regard de ce qui précède

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°,

Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Considérant l'intérêt de signer la convention de groupement de commandes pour la mise en place de service en télécommunications,

Considérant l'intérêt de lancer la consultation pour la mise en place de service en télécommunications,

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour la mise en place de service en télécommunications,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place de service en télécommunications, annexée à la présente délibération ;

➤ **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Pont-Audemer, représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX, ou son représentant, au groupement de commandes ayant pour objet la mise en place de service en télécommunications ;

➤ **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, ou son représentant, soit coordonnateur du groupement de commandes et lance la consultation des entreprises ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pont-Audemer ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, ou son représentant, à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### **En application de l'article L2113-7 du code de la commande publique relative aux marchés publics pour la mise en place de service en télécommunications**

Le groupement de commandes souhaite actualiser le parc de téléphonie mobile et téléphonie fixe (abonnements et télécommunications)

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

#### **Article 1 – Membres du groupement de commandes :**

Le groupement de commandes comprend les membres suivants :

- La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sise Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par le Président, ou son représentant,  
.....,
- La Ville de Pont-Audemer sise Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par le Maire ou son représentant,  
.....,
- Le Centre communal d'action sociale de Pont-Audemer sis Place de Verdun – BP 429 - 27500 PONT-AUDEMER, représenté par le Président, ou son représentant,  
.....,
- Le SAEP Risle et Plateaux sis 4 quai de Seine 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, représenté par le Président ou son représentant,  
.....,

#### **Article 2 – Objet du groupement de commandes :**

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour la mise en place de service en télécommunications pour actualiser le parc de téléphonie mobile et de téléphonie fixe (abonnements et communications).

#### **Article 3 – Durée du groupement**

Le groupement est réputé constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. Il est constitué jusqu'à l'extinction des marchés /accords-cadres.

#### **Article 4 – Conditions d'adhésion**

Les membres fondateurs du groupement de commandes, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, le SAEP Risle et Plateaux-acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute collectivité, après délibération de celle-ci.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

#### **Article 5 – Condition de sortie du groupement**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de six mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du

membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

#### **Article 6 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, ou son représentant. Il est désigné pour la durée de la convention. Le siège du coordonnateur est situé Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER.

Ses missions sont de signer, notifier et exécuter les clauses techniques et financières des marchés et/ou accords-cadres.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition des entreprises du dossier de consultation,
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses à celles-ci,
- Réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- Convocation et organisation de la commission d'appel d'offre et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres,
- Présentation de l'analyse en commission d'appel d'offres,
- Information des candidats évincés,
- Information du ou des candidats sur le point d'être retenu,
- Constitution des dossiers de marché et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),
- Transmission au contrôle de légalité avec rédaction du rapport de présentation,
- Notification des marchés,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution
- Exécution.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante.

#### **Article 7 – Obligations des membres du groupement**

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, il est confié au coordonnateur la responsabilité de mener la procédure de passation et l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont associés aux différentes étapes de la procédure.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne,

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres.

#### **Article 8 – Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du ou des marchés afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

#### **Article 9 – Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom ou pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Frais de justice :**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordinateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondérés par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **Article 10 - Facturation**

Les prestations seront facturées par le prestataire directement à chacune des collectivités concernées. Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

#### **Article 10 – Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 11- Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Pont-Audemer, le

|                                                     |                 |           |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------|
| Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle | Représentée par | Signature |
| Ville de Pont-Audemer                               | Représentée par | Signature |
| Centre communal d'action sociale                    | Représentée par | Signature |
| SAEP Risle et Plateaux                              | Représentée par | Signature |

**N°115 – 2020 Garantie d'emprunt SECOMILE –  
Construction de 39 logements sociaux quartier du Doult Vitran –  
complément pour les 9 logements PLAI**

La Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE) a sollicité une garantie bancaire dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements sociaux au quartier du Doult Vitran à Pont-Audemer : 13 logements individuels (11 PLUS\* et 2 PLAI\*\*) et 26 logements collectifs (19 PLUS\* et 7 PLAI\*\*) pour un montant total évalué à 6 117 137.53 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                  | 19 PLUS COLL.         | 7 PLAI COLL.          | 11 PLUS IND.          | 2 PLAI IND.         | TOTAL LOGEMENTS       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| SUBVENTION Conseil Départemental |                       |                       |                       |                     | - €                   |
| SUBVENTION ETAT PLAI             |                       | 30 100.00 €           |                       | 8 600.00 €          | 38 700.00 €           |
| LOGILIANCE - PRÊT (40 ans)       | 128 000.00 €          | 32 000.00 €           | 32 000.00 €           |                     | 192 000.00 €          |
| CDC - PRÊT PLUS (40 ans)         | 1 173 584.14 €        |                       | 911 239.92 €          |                     | 2 084 824.06 €        |
| CDC - PRÊT PLUS FONCIER (50 ans) | 795 803.00 €          |                       | 550 246.00 €          |                     | 1 346 049.00 €        |
| CDC - PRÊT PLAI (40 ans)         |                       | 436 069.57 €          |                       | 183 943.90 €        | 620 013.47 €          |
| CDC - PRÊT PLAI FONCIER (50 ans) |                       | 274 552.00 €          |                       | 78 999.00 €         | 353 551.00 €          |
| FONDS PROPRES                    | 722 000.00 €          | 266 000.00 €          | 418 000.00 €          | 76 000.00 €         | 1 482 000.00 €        |
| <b>TOTAL TTC (TVA 10 %)</b>      | <b>2 819 387.14 €</b> | <b>1 038 721.57 €</b> | <b>1 911 485.92 €</b> | <b>347 542.90 €</b> | <b>6 117 137.53 €</b> |

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Pourcentage subventions :   | 0.63%  |
| Pourcentage prêts :         | 75.14% |
| Pourcentage fonds propres : | 24.23% |

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de l'EPCI.

La ville de Pont-Audemer par délibération en date du 10 juillet 2020, a accordé une garantie à hauteur de 30 % des emprunts bancaires du projet global de la SECOMILE au Doult Vitran (PLUS et PLAI).

Or par courrier en date du 12 octobre 2020 la société SECOMILE a fait part du bilan des garanties accordées par ailleurs :

- Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle : 30 %
- Conseil Départemental de l'Eure : 40 % maximum et uniquement sur les logements PLUS.

Compte tenu des quotités indiquées précédemment et de l'accord de la ville de Pont-Audemer, il manque à la SECOMILE une garantie de 40 % pour les logements PLAI du projet au Doult Vitran. La SECOMILE a donc sollicité la ville afin de porter de taux de garantie d'emprunts sur les 9 logements PLAI à 70 % au lieu de 30 %.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°112-2020 « garantie d'emprunt SEMILE – construction de 39 logements sociaux quartier du Doult Vitran » accordant une garantie bancaire à hauteur de 30 % du projet global,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt supplémentaire de 30 % pour les 9 logements PLAI. Le taux de garantie d'emprunt s'élèvera donc au total à 70 % pour les 9 logements PLAI du projet de la SECOMILE au Doult Vitran.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer une convention avec la SECOMILE fixant les modalités de l'engagement.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°116- 2020 Institutionnalisation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est rappelé qu'en date du 25 Septembre 2018 le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer avait décidé,

- d'une part, d'instituer la taxe d'aménagement à un taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones N et des secteurs du Bel Air et du Mont les Mares,
- d'autre part, d'instituer la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur les 3 zones N de constructibilité limitée de l'ex-commune de Pont-Audemer, ainsi que sur les zones UC des hameaux du Bel Air et du Monts des Mares de l'ex-commune de Saint-Germain-Village,
- et enfin, d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement des logements aidés par l'Etat autres que le PLAI.

La présente délibération a pour objet de mettre en concordance la taxe d'aménagement avec le zonage du PLUi et d'institutionnaliser - avant le 30 novembre 2020 - un nouveau taux de la taxe d'aménagement communale et des exonérations éventuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-34 et R331-1 à R331-6,  
Vu la délibération n° 147-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la commune de Pont-Audemer souhaite mettre en place une taxe d'aménagement sur son territoire afin de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs de renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, et revitalisation des centres urbains et ruraux (notamment pour contribuer aux travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers) ;

Considérant que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature, et changements de destination des locaux agricoles ; et qu'elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale ».

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **DE FIXER** la taxe d'aménagement à un taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale d'un an reconductible d'année en année ;
- **D'EXONERER** de cette taxe, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n°2017-1837 du 30 Décembre 2017), les logements aidés par l'Etat dont le

financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) en totalité,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>N°117 - 2020 Dénomination d'une rue Quartier des Etangs à Pont-Audemer -<br/><i>Autorisation</i></b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est rappelé que les travaux de construction de logements sis sur une parcelle de l'ex-ZAC des Etangs à Pont-Audemer - conduit par l'opérateur European Homes et accordé en 2019 (suite à la délivrance d'un permis de construire) - vont débuter fin 2020.

L'aménagement de cette zone d'habitat prévoit la création d'une nouvelle voie ouverte à la circulation qu'il convient de nommer.

Les membres du Bureau Municipal réunis le 10 novembre 2020 proposent de dénommer la nouvelle voie créée dans les îlots 6 et 7 de l'ex-ZAC des Etangs (voir plan ci-dessous)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant qu'un projet de construction de 23 maisons individuelles et de 3 maisonnettes de 4 logements va aboutir à la création d'une nouvelle voie de circulation,

Considérant l'obligation, pour la commune, de nommer cette nouvelle artère,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** la dénomination d'une nouvelle voie, quartier des Etangs à Pont-Audemer : rue des Cygnes ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## PONT-AUDEMER (27)

### Plan masse



**N°118 – 2020 Réhabilitation de l'école Jules Verne, quartier Saint-Germain-Village à Pont-Audemer – demandes de subventions - Autorisation**

Les locaux actuels de l'école primaire Jules Verne - quartier Saint-Germain Village - d'une surface d'environ 1305 m<sup>2</sup> n'étant plus adaptés, une restructuration de l'établissement s'avère indispensable afin de permettre l'accueil et l'apprentissage scolaire dans des conditions idéales pour apporter tout le bénéfice attendu pour le bien des enfants. La présence d'amiante en sous plafonds de l'ensemble des classes est une problématique importante à prendre en compte (techniquement et financièrement). Le choix d'une isolation thermique performante est devenu nécessaire pour cet établissement qualifié de « passoire énergétique ».

Aussi, afin d'engager ces travaux de réhabilitation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant correspondant à cette opération, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires institutionnels financeurs : l'Etat et le Conseil Départemental, et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.

| Dépenses                                                    | Montant HT         | Recettes                        | Montant HT         |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Etudes préalables, AMO études de maîtrise d'œuvre, CT, CSPS | 223 818 €          | Etat (DSIL)                     | 802 327 €          |
|                                                             |                    | Conseil Départemental de l'Eure | 601 745 €          |
|                                                             |                    | autofinancement                 | 601 746 €          |
| Travaux                                                     | 1 780 000 €        |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>2 005 818 €</b> |                                 | <b>2 005 818 €</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que la Ville de Pont-Audemer souhaite engager la restructuration du groupe scolaire Jules Verne,

Considérant que le coût important de cette réhabilitation de ce projet nécessite l'appui financier de nos partenaires institutionnels ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires institutionnels financeurs : l'Etat et le Conseil Départemental, et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.
- **D'INSCRIRE** les prévisions de recettes correspondantes au chapitre 13 – subventions d'investissement

**N°119 - 2020 Droit de Prémption urbain - Autorisation**

Il est rappelé que la commune de Pont-Audemer avait institué un droit de préemption urbain en 2018.

Suite à l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'échelle intercommunale (en lien avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rendu opposable le 20 janvier 2020)

et à la possibilité, pour les communes membres de la CCPAVR, d'exercer ce droit, il convient de délibérer afin de mettre en concordance le DPU avec le nouveau zonage du PLUi sur la commune de Pont-Audemer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R215-11,  
Vu la délibération n°058 du 27 février 2018 instituant le droit de préemption sur la commune nouvelle de Pont-Audemer (suite à la fusion avec Saint-Germain-Village),  
Vu la délibération n° 147-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR en date du 16 décembre 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) et donnant délégation à ses communes membres pour l'exercice de ce DPU ;

Considérant que la commune désire se donner le moyen de contrôler les opérations foncières s'effectuant dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future,  
Considérant que le PLUi est opposable depuis le 20 janvier 2020 ;

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **D'EXERCER**, en lieu et place de la CCPAVR, le droit de préemption sur le territoire de la commune de Pont-Audemer au profit de cette dernière dans les zones U et AU et plus précisément dans les zones suivantes :
  - Uspr, Ub1, Ue, Uh, Up et Uz ;
  - Aub1.
- **DE DECIDER** d'accomplir les mesures de publicité réglementaires et de transmission (au Directeur départemental des Services fiscaux, au Conseil supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les tribunaux de Grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux) permettant ainsi l'exécution de la présente délibération.

**N°120 – 2020 Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial -**  
***Autorisation***

Il est rappelé que la commune de Pont-Audemer avait institué un droit sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial en 2018.

Suite à l'adoption de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerciale instituée via la délibération n° 147-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR en date du 16 décembre 2019, il convient de délibérer afin de mettre en concordance le « droit de préemption commercial » à Pont-Audemer avec cette OAP Commerciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L213-4 à L213-7, L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°66-2018 du 27 février 2018 approuvant les modalités de mise en place d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, et instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerciale instituée via la délibération n° 147-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite :

- Sauvegarder le commerce de proximité et préserver la diversité de l'activité commerciale à Pont-Audemer ;
- Etendre la zone du « droit de préemption commercial » pour assurer à la collectivité d'être en mesure d'agir sur les secteurs de centralités (centre-ville, quartier de l'Europe et quartier des Etangs) et les périphéries (les Burets, les Places, Saint-Ulfrant).

Le Conseil Municipal de Pont-Audemer est invité à instaurer un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux ou des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

En effet, il est rappelé que les enjeux de l'OAP Commerciale sont pour :

- centre-ville de Pont-Audemer : assurer la densité et la diversité des activités commerciales proposées dans le centre-ville dynamique (en complément de l'application du linéaire commercial souple et du linéaire commercial strict inscrits au PLUi) ;
- quartier de l'Europe : permettre une mixité fonctionnelle sur ce secteur QPV (Quartier Politique de la Ville) ;
- quartier des Etangs : permettre une mixité fonctionnelle sur ce secteur en mutation ;
- périphérie de Pont-Audemer (les Burets, les Places, Saint-Ulfrant) : préserver les commerces du centre-ville en limitant l'implantation de petites surfaces commerciales dans ce secteur (le seuil minimal de surface de vente est fixé à 300m<sup>2</sup> - trois cent mètres carrés).

Aussi, il convient de mettre en concordance le « droit de préemption commercial » et l'OAP Commerciale du PLUi, et d'appliquer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'ensemble des secteurs de Pont-Audemer définis comme localisations préférentielles au titre de l'OAP commerciale inscrite au PLUi.

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- d'une part, **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit de préemption commercial prévues par les articles L213-4 à L213-7 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part, **D'INSTAURER** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux ou des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;  
ce périmètre étant matérialisé par les secteurs de « localisations préférentielles » de la commune de Pont-Audemer (cf. pages 20, 21 et 37 du document Pièce N5-B du règlement écrit du PLUi dit « OAP Commerciale » annexé à la présente délibération).

**N°121 – 2020 Avenant n°1 à la convention de restructuration pour l'habitat -  
Autorisation**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Pont-Audemer avait sollicité l'EPF Normandie pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans un îlot dégradé du péricentre, sis rues Canel et Delaquaize (parcelles cadastrées section AI n°s 359, 362, 363 et 365) en vue de sa requalification pour recevoir du logement et du commerce.

Les différentes approches engagées par la Commune autour de ce projet ont cependant montré la difficulté à le faire aboutir compte tenu en particulier de la charge foncière qui pèse sur l'ensemble immobilier.

Fin 2018, la Collectivité a souhaité relancer le projet sur un périmètre élargi en intégrant un immeuble bâti communal (cadastré AI n°425), situé en face de l'îlot et ainsi favoriser l'intérêt des opérateurs et l'équilibre du projet global.

Cette approche a permis de recueillir - par un appel à projet - une proposition du bailleur social Sécomile, suivant une offre financière de 250 000 €, pour l'acquisition du foncier en l'état, et un programme de 16 logements avec une surface commerciale de 108 m².

A l'été 2019, la Commune a mené des négociations visant à acquérir une parcelle supplémentaire faisant partie intégrante de l'îlot et cadastrée section AI n°364. Cette démarche permettait d'aboutir à un projet plus conséquent et à structurer les conditions énumérées à la convention de Restructuration pour l'habitat.

Cependant, compte tenu des prétentions financières du propriétaire, la Ville et l'EPF ont décidé de délaisser cette opportunité d'acquisition.

Il convient donc de modifier la convention initiale par avenant afin d'adapter les modalités du projet à cette décision.

D'autre part, cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional Normandie du 12 avril 2017 et notamment au titre de la Restructuration pour l'Habitat et des dispositifs en faveur du logement social.

Le dossier a été présenté au Comité de programmation du Conseil Régional de Normandie et a reçu un avis favorable lors des séances des 24 juillet 2019 et du 18 novembre 2019.

L'impact financier dudit avenant est le suivant :

L'opération a fait - initialement et sur la base de la proposition de 400 000 € pour la cession des parcelles cadastrées AI n°s 362, 363, 359, 365, 425 et 364 au profit de l'opérateur Sécomile - l'objet d'un bilan prévisionnel global au vu duquel les co-financeurs se sont engagés financièrement et conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 10 septembre 2019, à combler tout ou partie du déficit dans les limites suivantes :

➤ participation financière de la Collectivité :

254 373 €



- participation financière du Conseil régional de Normandie : 199 584 €
- participation financière de l'EPF de Normandie : 174 636 €

Ces financements, doivent toutefois évoluer suivant le projet finalement retenu d'une surface parcellaire de 1 488 m<sup>2</sup>, relative à la cession des parcelles cadastrées AI n°s 362, 363, 359, 365 et 425, (plan cadastral en annexe 1 de la présente délibération) au profit de l'opérateur Sécomile pour la somme de 250 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'EPF validera - par délibération en date du 27 novembre 2020 - ces modalités avec les participations financières suivantes (bilan prévisionnel en annexe 2 de la présente délibération) :

- participation financière de la Collectivité : 187 273 €
- participation financière du Conseil régional de Normandie : 160 704 €
- participation financière de l'EPF de Normandie : 140 616 €

Ces modalités de cofinancement sont conformes aux clés de répartition de la convention Région/EPF du 12 avril 2017.

Dans l'hypothèse où le déficit final d'opération dépasserait le niveau prévisionnel sur la base duquel le Conseil d'administration de l'EPF a statué, soit 488 593 €, il appartiendra à la Collectivité de financer intégralement ce surplus de déficit ; le delta d'augmentation étant estimé et fixé à une augmentation maximum de 20% (ce qui porterait la participation financière de la Ville de 187 273 € - base projet - à 224 728 € maximum).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2019-110, 2019-115 et 2019-125,

Vu l'avis favorable du Comité de programmation du Conseil Régional de Normandie en dates du 24 juillet 2019 et du 18 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération initiale qui concerne le portage foncier d'un ensemble immobilier sis rue Delaquaize à Pont-Audemer (27 500), en vue de sa cession à un opérateur pour une opération de logements ;

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de Restructuration pour l'Habitat « portage foncier d'un ensemble



immobilier sis rue Delaquaize à Pont-Audemer (27 500), en vue de sa cession à un opérateur pour une opération de logements », ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- **DE DECIDER DE CONSENTIR**, d'une part, à la revente du bien communal cadastré AI n°425 au profit de l'EPF Normandie pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros) compris tous frais ; et d'autre part, à la revente de l'ensemble foncier (parcelles cadastrées section AI n°s 359, 362, 363, 365 et 425) par l'EPF Normandie au prix de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) au profit de la SECOMILE ;
- **DE FIXER** la participation de la Ville à ce projet à hauteur de 187 273 € (cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-treize euros), et au maximum : 224 728 € (deux cent vingt-quatre mille sept cent vingt-huit euros) – correspondant à une augmentation de 20% ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2020 au chapitre 204 – subventions d'équipements versés pour la participation de la ville et au chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations pour la cession du bien de la ville.
- **DE DESIGNER** l'Office Notarial du Square sis à Duclair (76) pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette transaction foncière.



**Direction de l'Habitat,**

**Des Etudes et de la Stratégie**

Opération n° : 3 27 467 02

Convention n° :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**  
**DE RESTRUCTURATION POUR L'HABITAT**

**Portage foncier d'un ensemble immobilier sis  
rue Delaquaize à Pont-Audemer vallée de la Risle (27 500),  
en vue de sa cession à un opérateur  
pour une opération de logements**

---

**ENTRE,**

La Commune de Pont-Audemer vallée de la Risle, représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX, habilité à la signature du présent avenant de la convention par délibération du Conseil municipal en date du .....

Désignée ci-après par le terme " la Collectivité ".

D'une part,

**ET,**

**L'Établissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, habilité à la signature du présent avenant à la convention par délibérations du Conseil d'Administration du 27 novembre 2020.

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

La Commune de Pont-Audemer a sollicité l'EPF Normandie pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans un îlot dégradé du péricentre, sis rue Canel, en vue de sa requalification pour recevoir du logement et du commerce.

L'EPF Normandie a ainsi acquis en novembre 2008, les parcelles cadastrées section AI n°s 362 et 363 puis en juin 2010 les parcelles section AI n°s 359 et 365.

Les différentes approches engagées par la Commune autour de ce projet ont cependant montré la difficulté à le faire aboutir compte tenu en particulier de la charge foncière qui pèse sur l'ensemble immobilier.

Fin 2018, la Collectivité a souhaité relancer le projet sur un périmètre élargi en intégrant un immeuble bâti communal (cadastré AI n°425), situé en face de l'îlot, et ainsi favoriser l'intérêt des opérateurs et l'équilibre du projet global.

Cette approche a permis de recueillir par un appel à projet une proposition du bailleur social Sécomile, suivant une offre financière de 250 000 €, pour l'acquisition du foncier en l'état, et un programme de 16 logements avec une surface commerciale de 108 m<sup>2</sup>.

A l'été 2019, la Commune a mené des négociations visant à acquérir une autre parcelle supplémentaire, une supérette, faisant partie intégrante de l'îlot et cadastrée section AI n°364.

Cependant, compte tenu des prétentions financières du propriétaire, la Ville et l'EPF ont décidé de délaisser cette opportunité d'acquisition.

Il convient ainsi de modifier la convention initiale par le présent avenant afin d'adapter les modalités du projet à cette décision.

### ARTICLE LIMINAIRE :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional Normandie du 12 avril 2017 et notamment au titre de la Restructuration pour l'Habitat et des dispositifs en faveur du logement social.

Le dossier a été présenté au Comité de programmation du Conseil Régional de Normandie et a reçu un avis favorable lors des séances des 24 juillet 2019 et du 18 novembre 2019.

#### Article 1 :

Un plan est annexé aux présentes portant la délimitation cadastrale des biens objets de l'intervention sur laquelle est à présent missionné l'EPF au titre de la restructuration pour l'Habitat.

Le périmètre d'intervention comprend les parcelles cadastrées section AI n°s 362 et 363 pour une contenance de 327 m<sup>2</sup>, et les parcelles section AI n°s 359 et 365 pour une contenance totale de 402 m<sup>2</sup>, toutes actuellement en portage foncier par l'EPF Normandie et référencées à la convention globale de portage foncier.

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition auprès de la Commune de Pont-Audemer vallée de la Risle, du bien cadastré section AI n° 425 pour une superficie au cadastre de 254 m<sup>2</sup>, sis rue Delaquaize, pour un montant plafonné compris de tous frais de 110 000 €.

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration de l'EPF Normandie a validé lors de sa séance du 5 juillet 2019, la prorogation jusqu'au 30 juin 2020 du délai de portage des parcelles cadastrées section AI n°s 362, 363, 359 et 365 ; puis a validé lors de sa séance du 19 juin 2020 un second report, repoussant l'échéance de rachat au 30 décembre 2020.

La Collectivité s'engage ainsi, dans l'hypothèse d'une carence de l'opérateur désigné, à racheter les parcelles cadastrées section AI n°s 362, 363, 359, 365 et 425, au plus tard pour **le 30 décembre 2020.**

#### Article 3 :

Comme évoqué à la convention de restructuration pour l'habitat, l'EPF a procédé en 2019 au lancement d'un appel à projet afin de sélectionner un opérateur.

A l'issue de cette phase de consultation, le bailleur social Sécomile a été désigné comme attributaire du lot, avec un projet d'une surface de plancher de 1 488 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Pour l'îlot sis rue Canel, 11 logements (8 PLUS et 3 PLAI), une surface commerciale de 108 m<sup>2</sup> et 11 places de parking
- Pour l'immeuble sis rue Delaquaize, 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI).

En outre, cette proposition intègre une prise en charge complète des travaux de démolition et de réhabilitation des bâtiments, accompagnée d'une offre financière de 250 000 € HT pour l'acquisition de l'ensemble foncier, cadastré section AI n°s 362, 363, 359, 365 et 425.

Le dossier avait fait l'objet de validations par le Conseil d'administration lors des séances des 5 juillet 2019 et 10 septembre 2019 puis du 27 novembre 2020.

A noter que la parcelle AI 364 avait fait l'objet d'une DIA et que la préemption n'a pu être réalisée. Toutefois l'opérateur SECOMILE intéressé par cette acquisition est prêt à revoir son projet pour le porter à une surface de plancher de 1878 m<sup>2</sup> (pour un programme de 20 logements et une surface commerciale de 223 m<sup>2</sup> ;

Charge à lui cependant de négocier avec le propriétaire de la parcelle AI 364 pour pouvoir réaliser ce projet plus vaste, le dispositif habitat de l'EPF étant établi sur la base du projet d'une surface parcellaire de 1 488 m<sup>2</sup>, réalisable quelques soit les suites données à la possible acquisition de la parcelle AI 364.

#### Article 4 :

L'opération a fait au départ et sur la base de la proposition de 400 000 € pour la cession des parcelles cadastrées AI n°s 362, 363, 359, 365, 425 et 364 au profit de l'opérateur Sécomile, l'objet d'un bilan prévisionnel global au vu duquel les co-financeurs se sont engagés financièrement et conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 10 septembre 2019, à combler tout ou partie du déficit dans les limites suivantes :

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| - participation financière de la Collectivité :               | 254 373 € |
| - participation financière du Conseil régional de Normandie : | 199 584 € |
| - participation financière de l'EPF de Normandie :            | 174 636 € |

Ces financements, doivent toutefois évoluer suivant le projet finalement retenu d'une surface parcellaire de 1 488 m<sup>2</sup>, relative à la cession des parcelles cadastrées AI n°s 362, 363, 359, 365 et 425, au profit de l'opérateur Sécomile pour la somme de 250 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'EPF a ainsi validé par délibération en date du 27 novembre 2020 ces modalités avec les participations financières suivantes (Cf bilan prévisionnel en annexe 2) :

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| - participation financière de la Collectivité :               | 187 273 € |
| - participation financière du Conseil régional de Normandie : | 160 704 € |
| - participation financière de l'EPF de Normandie :            | 140 616 € |

Dans l'hypothèse où le déficit final d'opération dépasserait le niveau prévisionnel sur la base duquel le Conseil d'administration de l'EPF a statué, soit 488 593 €, il appartiendra à la Collectivité de financer intégralement ce surplus de déficit.

#### Article 5 :

La collectivité s'engage à effectuer le versement de sa participation financière visée ci-dessus après cession de l'immeuble par l'EPF de Normandie et dans les 30 jours suivant l'appel de fonds adressé par l'EPF Normandie à la Collectivité.

#### Article 6

L'EPF Normandie s'engage à mener toutes les démarches nécessaires à la cession directe de l'ensemble foncier susmentionné au profit du bailleur social Sécomile, opérateur désigné.

L'offre de prix de ce candidat, à savoir 250 000 € HT, constituera le prix de cession.

#### Article 7 :

Dans l'hypothèse d'une carence de l'opérateur, ou au plus tard au 30 décembre 2020, la collectivité s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière, le prix de cession sera alors le coût de revient, déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

Le coût brut de l'immeuble comprend :

- a) le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits ;
- b) les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre, etc ;
- c) le cas échéant, les travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la Collectivité pendant la durée de détention de l'immeuble ;
- d) les travaux imposés à l'EPF par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines ;
- e) les études, diagnostics et frais divers engagés par l'EPF dans le cadre de l'étude du projet,
- f) les études et travaux éventuellement mentionnés à l'art. V.

Il est rappelé que les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la collectivité dans le cadre de la gestion de la réserve foncière (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels ...) s'ajouteront au coût brut du bien.

#### Article 8 :

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF le 28 juillet 2016 à 1 % à partir de la sixième année de réserve foncière, et quelle que soit la date de prise en charge de l'opération.

L'actualisation du coût brut se réalise alors au taux annuel de 1 % (sous forme d'intérêts composés) et quelle que soit la catégorie de portage dont fait l'objet le bien vendu.

L'actualisation est calculée au jour le jour, à partir de la date d'acquisition du bien par l'EPF (ou de la date de paiement de l'indemnité, en cas de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et de fixation de prix par voie judiciaire) jusqu'à une date prévisionnelle de cession. La date effective de signature de la vente doit cependant intervenir dans les six mois de cette date prévisionnelle de cession, et au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

Ces taux d'actualisation, fixés par le Conseil d'Administration de l'EPF le 28 juillet 2016, s'appliquent à compter du 1er octobre 2016 pour les interventions foncières dont des biens sont déjà en stock.

Si les conditions économiques changeaient durablement, l'EPF Normandie pourrait être amené à relever le taux d'actualisation. Ce relèvement serait mis en œuvre par simple notification des nouvelles conditions d'actualisation, réalisée par l'EPF.

Toutefois pour les biens déjà en stock à la date de notification des nouvelles conditions d'actualisation et pour les biens à acquérir, celles-ci ne pourraient être appliquées à la hausse, qu'au 1er janvier de la deuxième année suivant la décision de changement du taux.

Enfin, il est précisé que l'EPF est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF sera susceptible d'entrer dans le champ



d'application de la TVA. De même, la cession qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

Article 9 :

Le délai de rachat fixé au 30 décembre 2020 devra être impérativement respecté.

Tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF, sera soumis à pénalité dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat. Sur la période de dépassement, le taux applicable sera de 5 % l'an.

Le taux d'actualisation prévu à l'article 8 continuera à courir jusqu'à la date de cession effective du bien. La pénalité (écart entre 5% et le taux d'actualisation en vigueur) sera appliquée dès le premier jour de dépassement de la date d'échéance contractuelle jusqu'à la date de cession effective.

Article 10 :

La Collectivité s'engage, dans le cas où elle rachèterait le foncier à l'issue du portage, à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptibles d'affecter son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers.

Fait à ROUEN le

Le Directeur Général de l'EPF Normandie

Le maire de la Commune  
de Pont-Audemer Vallée de la Risle

Gilles GAL

Michel LEROUX

## ANNEXE 1

Département de l'Eure

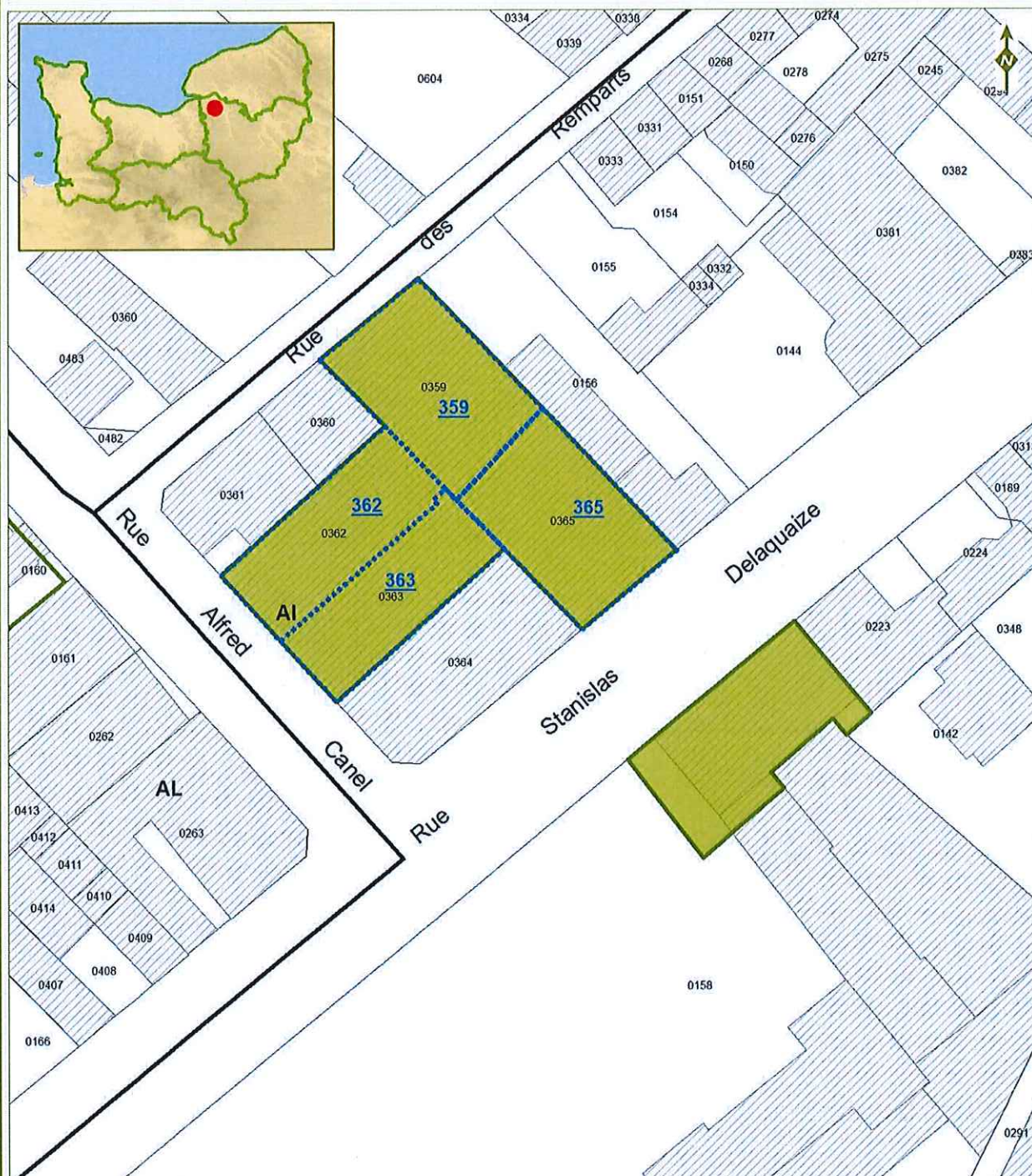
**Pont-Audemmer**  
**Îlot Calabrese**

## Plan parcellaire

FPRH

Surface: 950 m<sup>2</sup> environ

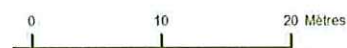
Section A1



Sources : BD Parcellaire 27 - IGN - 2018

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 18/06/2019

-  Emprise concernée par la Restructuration pour l'Habitat
  Parcelles
-  Parcelles en stock EPF
  Bâti
-  Sections cadastrales



**Annexe 2**

| DEPENSES                    |              | RECETTES                     |              |            |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|------------|
| FONCIER PORTAGE EPF         | 593 593 €    | CESSION A OPERATEUR          |              | 250 000 €  |
| FONCIER A ACQUERIR          | 110 000 €    |                              |              |            |
| ACTUALISATION               | 35 000 €     | RESTRUCTURATION HABITAT      |              | 401 760 €  |
|                             |              | DEFICIT RESIDUEL             |              | 86 833 €   |
| TOTAL DEPENSES HT           | 738 593 €    | TOTAL RECETTES               |              | 738 593 €  |
|                             |              |                              |              |            |
| AUTORISATION COMPLEMENTAIRE | 110 000 €    | SURFACE DE PLANCHER OPERTION |              | 1488       |
|                             |              | 40%                          | 25%          | 35%        |
| <b>FINANCEMENT</b>          | <b>TOTAL</b> | <b>REGION</b>                | <b>VILLE</b> | <b>EPF</b> |
| RESTRUCTURATION HABITAT     | 401 760 €    | 160 704 €                    | 100 440 €    | 140 616 €  |
| RESTE A FINANCER            | 86 833 €     |                              | 86 833 €     |            |
| TOTAL                       | 488 593 €    | 160 704 €                    | 187 273 €    | 140 616 €  |

**N°122 – 2020 Désaffectation et déclassement des locaux de l'inspection académique  
situés 5 rue Stanislas DELAQUAIZE - Parcelle cadastrée AI n° 254**

Suite au déménagement des services de l'Inspection Académique situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Paul HERPIN, 5 rue Stanislas DELAQUAIZE à Pont-Audemer, ce bâtiment attenant à l'école sera inoccupé à compter du 31 décembre 2020.

Ce bien propriété de la commune, initialement école maternelle et logement de fonction de l'instituteur, étant affecté à un service public, il appartient au domaine public communal.

Afin de permettre la cession à la SECOMILE, du bâtiment inoccupé en vue de réaliser une opération de réhabilitation immobilière, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la commune.

Pour ce faire, une division de parcelle a été réalisée pour permettre de détacher le bien du bâtiment principal de l'école Paul HERPIN.

Le bien une fois désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

L'avis du Préfet sera sollicité sur la désaffectation de ces locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

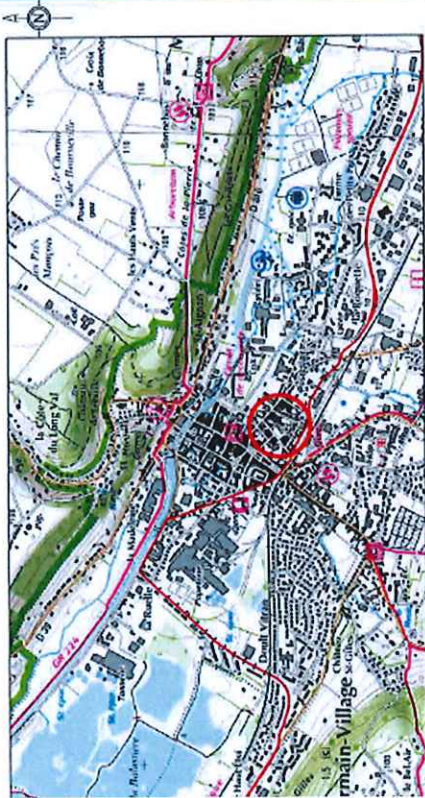
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE DESAFFECTER** les locaux sis 5 rue Stanislas Delaquaize (parcelle AI n° 425 d'une surface totale de 254 m2 suivant le plan de division ci-joint)
- **DE DECLASSER** le bâtiment du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.



SITUATION  
25000



ENSEMBLE  
1/1000  
cadastral



## PLAN DE DIVISION

Département de l'Eure

**VILLE DE PONT-AUDEMER**

Lieudit : Rue Stanislas Delaquaize

Propriété de la **VILLE DE PONT-AUDEMER**

Cadastrée Section AI n° 158

COURRIER - ARRIVEE

14 SEP. 2019

**LOT A**

Terrain bâti à vendre en l'état  
Parcelle AI n° 158p-425

254 m<sup>2</sup> (Superficie réelle mesurée)

**LOT B**

Surplus à conserver  
Parcelle AI n° 158p-426

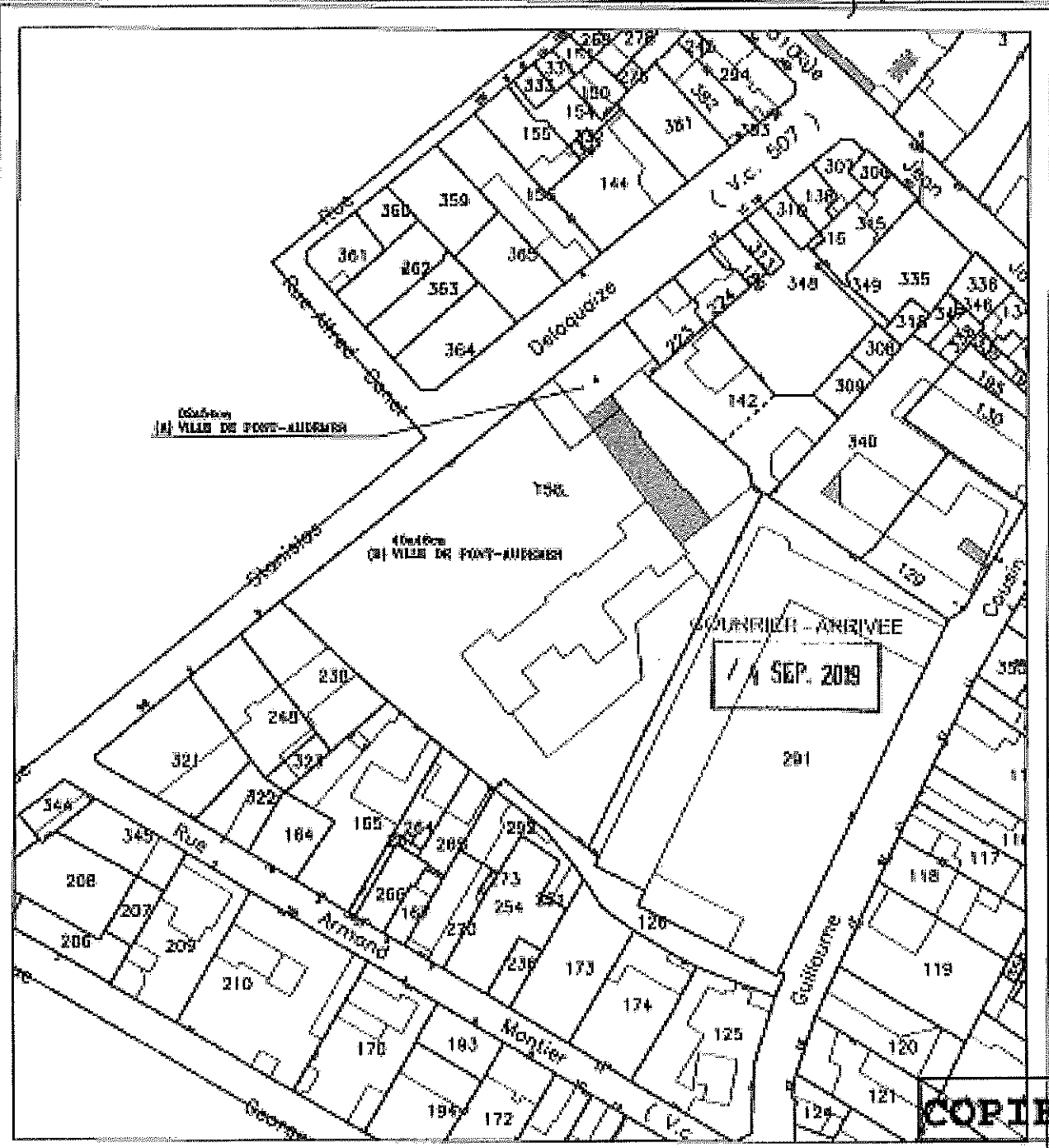
40a-46ca (Contenance cadastrale)







|                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune : 27437<br>Pont Audemer                                                                                                                                   | <b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b><br>D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Cachet du Maire ou du document :<br>                                                                                                      |
| N° d'ordre du document d'arpente<br>Document vérifié et homologué le<br>A :<br>PAC :                                                                              | <b>CERTIFICATION</b><br>(Art. 26 du décret n° 65 411 du 20 mai 1965)<br>Le présent document est certifié par les propriétaires soussignés (2) et (3) (4) :<br>A - D'après les indications qu'ils ont fournies ou reçues ;<br>B - En conformité avec le plan ;<br>C - D'après un plan d'arpente ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le 31.08.2018 par M.  Maire de PONT-AUDEMER.<br>Les propriétaires déclarent être en possession des informations portées au des de la commune de Pont-Audemer.<br>A. VILLE DE PONT-AUDEMER | Document certifié par :<br>M. <b>BRUNO GOUICHON</b><br>Maire de PONT-AUDEMER<br>Date : 03/09/2018<br>Signature :<br><b>BRUNO GOUICHON</b> |
| Section : AI<br>Feuille(s) : 01<br>Qualité du plan : régulier <2002/60<br>Echelle d'origine : 1/500<br>Echelle actuelle : 1/1000<br>Date de révision : 01/01/1990 | <b>VU ET PRIS<br/>CONNAISSANCE</b><br><b>Le Maire Adjoint</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                           |





## N°123 – 2020 Lettre de mission Diagnostic - RH

Les modifications institutionnelles récentes de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle et la réalisation prochaine du projet de territoire nécessitent de réaliser un diagnostic de la fonction RH et le recalibrage de l'organigramme mutualisé.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission, de diagnostic RH, qui se déroulera au cours de l'année 2021 selon l'état d'avancement du projet de territoire.

Les missions seront les suivantes :

**Mission 1** : Analyse des forces et faiblesses de l'organigramme des services, étude comparative de l'organisation et élaboration de préconisation d'évolutions

**Mission 2** : Réalisation d'un diagnostic de la fonction RH de la ville de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Pont- Audemer /Val de Risle, identification des axes d'amélioration et proposition de préconisations.

Il est proposé également au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 € de l'heure, avec un maximum de 7 500 € brut pris en charge par moitié par la VILLE et par l'autre moitié par la CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, il convient de procéder à la réalisation d'une mission d'analyse et d'accompagnement de la fonction RH et un audit de l'organisation mutualisée des services ;

Considérant que pour mener à bien cette mission, il convient de recruter un agent vacataire

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **D'AUTORISER** Le Maire à recruter un vacataire qui se déroulera au cours de l'année 2021 selon l'état d'avancement du projet de territoire

➤ **De FIXER** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 € avec un maximum de 7 500 € brut pris en charge par moitié par la VILLE et par l'autre moitié par la CCPAVR.

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

➤ **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## N°124 – 2020 Demande de subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour l'équipement informatique de la Direction du Centre Social de Pont-Audemer

La Ville a pris l'engagement au travers du Projet Educatif et Social Local (PESL) de créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire. Pour permettre la mise en œuvre de cette action, la collectivité a procédé au recrutement de la directrice du futur Centre Social. Une demande

d'agrément de préfiguration d'un centre social a également été déposé par la Ville de Pont-Audemer auprès de la CAF de l'Eure.

C'est dans ce contexte, et afin de doter la nouvelle directrice d'un équipement informatique portatif permettant de répondre au besoin de mobilité de l'agent du fait du caractère multi-sites des infrastructures de l'animation de la vie sociale sur le territoire, qu'il est proposé d'investir dans l'achat de :

| Libellé                                                                | Montant estimatifs HT |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Téléphone portable avec étui                                           | 104€90                |
| Ordinateur portable avec écran, clavier, souris et housse de transport | 1078€00               |
| Licence Microsoft                                                      | 631€00                |
| Imprimante portative                                                   | 250€00                |

Le montant prévisionnel des dépenses est de 2 063.90 €HT, soit 2 476.67 €TTC. Il est précisé la possibilité d'obtenir une subvention d'investissement de la Caf de l'Eure, correspondant à 50 % de la dépense hors taxes, soit 1 031.95 €.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°127-2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle du 18 novembre 2019 portant sur la validation du Projet Educatif et Social Local (PESL) ;

Vu la délibération n°52-2020 du Conseil Municipal de la ville de Pont-Audemer du 19 juin 2020 portant sur la création d'un poste de directeur(trice) de Centre Social ;

Considérant l'engagement pris par la collectivité au sein du PESL de « développer la mixité sociale, culturelle, territoriale ... et d'accompagner les initiatives citoyennes » (Orientation 3.1) dont découle l'action 3.1.1 visant à « créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire » ;

Considérant la demande d'agrément de préfiguration d'un centre social déposé par la Ville de Pont-Audemer auprès de la CAF de l'Eure déposé le 29 septembre 2020 ;

Considérant que le recrutement de la directrice du Centre Social depuis le 20 septembre 2020 nécessite la mise à disposition d'un équipement informatique portatif permettant de répondre au besoin de mobilité de l'agent du fait du caractère multi-sites des infrastructures de l'animation de la vie sociale sur le territoire ;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention d'investissement de la Caf de l'Eure, correspondant à 50 % de la dépense hors taxes ;

Considérant l'inscription de cette dépense au prévisionnel budget 2020 de la ville de Pont-Audemer ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*



- **D'APPROUVER** l'utilité de doter le poste de directeur(trice) du Centre Social d'un équipement informatique portatif ;
- **DE DECIDER** de solliciter de la Caf de l'Eure, une subvention d'investissement correspondant à 50 % de la dépense hors taxes, soit 1 031.95 € ;
- **DE DECIDER** de solliciter une dérogation pour l'achat anticipé de l'équipement informatique

**N°125 – 2020 Adoption de l'Avenant n°2 de la Convention de Compensation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en quartiers prioritaires de Pont-Audemer**

Vu la LOI de finances 2019, et ses principales dispositions fiscales définissant la prorogation jusqu'à fin 2022 des contrats de ville et de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (article 181 de la loi),

Considérant que les conventions de compensation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (convention TFPB), signées avec les bailleurs Eure Habitat, la Siloge et la Sécomile, et la Communauté des Communes, la ville de Saint-Germain-Village et la Ville de Pont-Audemer, permettent de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Europe et Passerelle de Pont-Audemer (sur-entretien, petits travaux d'amélioration, financement de projets d'animation des quartiers...),

Les conventions initiales ont été signées pour la Siloge et la Sécomile le 22-04-2016 et le 28-06-2016 pour Eure Habitat pour une durée de 3 ans : 2016-2017-2018, puis prolongées par un premier avenant signé le 06-12-2018 pour une durée de deux ans : 2019-2020. Il est prévu de définir les besoins et les projets sur les deux quartiers Europe et Passerelle au travers d'enquêtes à la population et de diagnostics en marchant et ainsi envisager une signature de l'avenant n°2 avant le 31 décembre 2020.

Il est à noter qu'au 31 décembre 2020, la fusion entre Eure Habitat et la Sécomile ne sera pas encore effective, il faudra donc signer deux avenants, un pour la Sécomile et un pour Eure Habitat. Le plan d'actions des deux bailleurs doit néanmoins être commun.

La programmation 2021-2022 de ladite convention impliquera une compensation de l'abattement à hauteur de +/- 358 028€ sur les 2 ans pour les 3 bailleurs, c'est à dire 179 014€ par an.

|              | Quartier Europe   |         | Quartier Passerelle |         |
|--------------|-------------------|---------|---------------------|---------|
|              | Abattement annuel |         | Abattement annuel   |         |
| Eure Habitat | 369 logements     | 65 000€ | 519 logements       | 70 000€ |
| SILOGE       | 122 logements     | 16 334€ | 93 logements        | 6 239€  |
| Sécomile     | 78 logements      | 16 631€ | 30 logements        | 4 850€  |

Cette compensation ne prend pas la forme d'une subvention à la collectivité mais de la prise en charge financière par les trois bailleurs des actions qui seront proposées à destination des habitants des quartiers prioritaires de Pont-Audemer



*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant de la convention de compensation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriété Bâties sur les quartiers Europe et Passerelle de Pont-Audemer d'ici le 31 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférant à la convention et ses avenants pour les années sur 2021 et 2022.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT  
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble



PONT-AUDEMER  
VAL DE RISLE  
communauté de communes



Ville de  
**Pont-Audemer**



---

## **Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Années 2020 et 2021  
PONT-AUDEMER – Eure Habitat  
Quartiers Prioritaires EUROPE et PASSERELLE**

---

### **Conclu entre :**

- **La Ville de Pont-Audemer**, représentée par le Maire ou son représentant,
- **La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**, représentée par le Président ou son représentant,
- **La Sécomile**, représenté par le Président ou son représentant,
- **La Préfecture de l'Eure**, représentée par le Préfet ou son représentant,

---

### **Préambule**

L'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les patrimoines situés dans les quartiers Politiques de la Ville permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie de cet abattement, des actions de renforcement de la qualité de vie ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Cet abattement est temporaire ; il peut être prolongé, par la loi de finances 2019 et ses principales dispositions fiscales qui précise :

Le maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV) jusqu'au 31 décembre 2022 (au lieu de 2020), et prolonge l'échéance des contrats de ville jusqu'à la même date. Elle prolonge également, pour la même durée (jusqu'en 2022 inclus), l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM et situés en QPV. Cet abattement continue de s'appliquer dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Le présent avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est lié au Contrat de Ville 2015-2022 des territoires de Pont-Audemer, qui comprennent deux quartiers prioritaires de la politique de la ville : le quartier EUROPE - Z0220, et le quartier PASSERELLE - Z0221.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est un territoire rural, regroupant les 32 communes du canton, au cœur duquel vivent plus de 34 014 habitants (chiffre au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Un tiers de la population de la Communauté habite la commune de Pont-Audemer, et un tiers également des habitants de Pont-Audemer vit dans les quartiers prioritaires EUROPE et PASSERELLE. La commune connaît un taux de logement à loyer modéré de plus de 40%.

Il est à préciser que les bailleurs Sécomile et Eure Habitat vont fusionner leurs établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient donc de réaliser un avenant pour chacune des entités tout en validant un plan d'action commun aux deux bailleurs qui pourra être intégré dans chacun des avenants.

### **Article 1er : Objet**

---

Le présent avenant a pour objet de proroger pour 2021-2022, la convention d'utilisation de l'abattement TFPB annexée au contrat de ville 2015-2022 des territoires de Pont-Audemer, conclue en premier lieu pour la période 2016-2018, en second lieu pour la période 2019-2020. Son périmètre reste inchangé.

### **Article 2 : Concertation avec les habitants**

---

En vue de la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les territoires de Pont-Audemer, un diagnostic sur la vie dans le quartier Europe et Passerelle a été réalisé auprès des habitants :

- d'une part par un questionnaire réalisé en porte à porte,
- d'autre part par un diagnostic en marchant et un temps d'échange avec la population, tous deux réalisés à l'automne sur les deux secteurs concernés : *AJOUTER LES DATES*.

De manière globale, les habitants rencontrés, jugent la vie dans leur quartier agréable : 81% des personnes interrogées pour le quartier Passerelle et 69% pour le quartier Europe.

Les habitants des deux territoires mettent en avant des quartiers calmes, avec des structures de jeux pour les enfants et des espaces verts de qualité, et une école qui anime la vie du quartier.

Les éléments négatifs relevés par les habitants se focalisent autour de rassemblements de jeunes, le soir avec une consommation d'alcool importante, et sur le quartier de l'Europe une dégradation régulière et importante des véhicules sur les parkings.

Les besoins identifiés ont été pris en compte pour l'élaboration des plans d'actions de chaque bailleur pour les années 2021-2022.

**Article 3 : Prorogation de la convention d'utilisation du 28 juin 2016 conclue pour la période 2021-2022**

---

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue le 28 juin 2016 pour la période 2016-2018, puis par l'avenant n°1 pour la période 2019-2020, entre :

- La Commune de Pont-Audemer, représentée par le Maire ou son représentant,
- La Communauté de Communes de Pont-Audemer, représenté par son Président ou son représentant,
- La Sécomile, représenté par le Président ou son représentant,
- La Préfecture de l'Eure, représentée par le Préfet ou son représentant,

est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Pont-Audemer,  
Le Mardi 17 Novembre 2020,

Pour l'Etat,

Pour la Communauté de Communes  
de Pont-Audemer Val de Risle,  
Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Jérôme Flippini  
Le Préfet de l'Eure

Francis Courel

Pour la Commune de Pont-Audemer,  
Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour la Sécomile,

Laurent Beaudouin

Etienne Chariot  
Le Directeur Général

**N°126 – 2020 Adoption des Conventions pour l'organisation d'activités d'éducation artistique impliquant la participation d'intervenants financés par la Ville de Pont-Audemer, au sein des écoles de la ville.**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L312-3 et L911-6 ;

Vu la circulaire no 92.196 du 3 Juillet 1992 de l'Education Nationale :

Considérant que ladite circulaire :

*« - définissant la nécessité de préciser le rôle et les conditions d'encadrement des élèves, pour chacune des parties (les maîtres, les intervenants et l'employeur des intervenants), dans l'organisation d'activités d'éducation artistique impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education Nationale, - ayant pour objet de faciliter la collaboration entre les enseignants et les personnes appelées à intervenir dans le cadre des activités d'enseignement grâce à une meilleure connaissance du rôle et des responsabilités de chacun.*

*Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs justifie d'autoriser les enseignants à confier, dans certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie des élèves à ces intervenants. Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Il s'agit de permettre aux établissements scolaires d'être mieux ouverts sur le monde extérieur, tout en donnant aux enseignants les moyens de s'assurer de la qualité des prestations fournies aux élèves dont des intervenants extérieurs auraient momentanément la charge et en même temps de veiller à ce que la sécurité des élèves soit, en toutes circonstances, assurée. Ceci suppose que l'enseignant ait toujours, d'une manière ou d'une autre, la maîtrise de l'activité en cause. L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis avec précision. Il importe, en particulier, que soient clairement explicités, d'une part, ce qui relève de l'organisation pédagogique qui est de la responsabilité de l'équipe des enseignants ou de l'enseignant concerné et, d'autre part, ce qui relève des mesures de sécurité à mettre en œuvre. L'organisation et la préparation de ces séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires. Ces activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. »*

Considérant que la Ville de Pont-Audemer est compétente en matière de développement culturel et qu'elle propose en tant qu'employeur ou financeur d'intervenants, des activités d'éducation artistique à destination des classes des écoles de Pont-Audemer :

- éveil musical par les professeurs de musique et de danse du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) ;
- découverte et pratique des arts vivants par des compagnies ou artistes indépendants sous contrat avec le théâtre L'éclat ;
- pratique de la musique par des professeurs de musique du C.R.C. ou par des compagnies ou artistes indépendants sous contrat avec le service Politique de la Ville dans le cadre de son Programme de Réussite Educative ;
- découverte et pratique de la littérature par des auteur-e-s avec le service Politique de la Ville dans le cadre de son Programme de Réussite Educative ;
- et autres projets entrant dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité et des différents intervenants de construire l'ensemble de ces projets en concertation et collaboration avec les services de l'Education Nationale, représentés



par l'inspection de circonscription et les équipes pédagogiques de chacune des écoles de Pont-Audemer à savoir l'école élémentaire Paul Herpin, l'école maternelle Jean de la Fontaine, l'école primaire Louis Pergaud, l'école primaire Hélène Boucher – Saint Exupéry, l'école élémentaire Jules Verne et l'école maternelle Les Jonquilles, tant par la signature de la convention pour l'organisation d'activités d'éducation artistique impliquant la participation d'intervenants extérieurs, que par la déclaration de chacun des intervenants avant chaque projet.

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention pour l'organisation d'activités d'éducation artistique impliquant la participation d'intervenants extérieurs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents de demande d'agrément des différents intervenants.

**N°127 – 2020 Autorisation de demande de subvention au titre du programme d'actions  
du Contrat de Ville 2020 « Musique et Polar »**

*Le dispositif Quartiers d'été* est né d'un constat : chaque année, un enfant sur quatre ne peut pas partir en vacances. La situation est encore plus compliquée en cette année particulière, alors que le pays fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle. L'objectif du Gouvernement était simple : en aucun cas, les vacances estivales ne devaient être une double peine pour les familles des quartiers populaires déjà impactées par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et par le défi de la continuité éducative.

Les acteurs de terrain – services de l'Etat, élus locaux, associations – se sont emparés de cette opération dans l'ensemble des quartiers prioritaires de France. Au 20 août, ce sont ainsi plus de 500 000 jeunes qui ont déjà bénéficié d'au moins une action labellisée « Quartiers d'été » menée au sein de leur quartier soit plus d'un jeune sur trois âgé de 6 à 24 ans des quartiers prioritaires. Le dispositif se terminait le 31 août.

En effet, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont fortement subi l'impact social et économique de la crise provoquée par le Covid19. Le Gouvernement a donc souhaité proposer aux enfants et jeunes un programme d'activités ambitieux. L'opération va renforcer les moyens, notamment avec 1 500 postes d'adultes-relais supplémentaires, l'offre d'activités et la présence des services publics pour permettre aux familles de passer un été apaisé en vue de préparer la rentrée prochaine dans de bonnes conditions.

Aussi, le projet « Musique et Polar » répondant à l'ensemble des critères du Fonds d'Urgence Quartiers d'Automne a été construit en concertation avec une compagnie artistique et les équipes d'animation de la ville, pour initier les jeunes des quartiers Europe et Passerelle à la musique électronique (Slam/hip hop) et les amener à créer par eux même leur musique ou leur sample, en utilisant des applications dédiées sur iPad.

Il est prévu de constituer un groupe de 10 à 12 jeunes, âgés de 14 à 25 ans, sur chacun des deux quartiers, accompagné de deux équipes artistiques différentes, autour d'une seule et même thématique. « Ecriture, Musique et Polar » coordonnées artistiquement par David Coulon, auteur de romans policiers, et accompagnée d'une équipe d'animation assurant la mobilisation des jeunes sur le projet et la mise en œuvre du projet.

Le projet se déroulera en deux étapes :

- De novembre 2020 à février 2021 : la phase de concertation du projet entre l'équipe artistique et l'équipe d'animation, et la phase de repérage et de mobilisation du public cible
- Sur les vacances d'hiver 2021 –du 22/02/2021 au 5/03/202 : la phase opérationnelle du projet en présence des jeunes.

Le projet sera financé selon le budget prévisionnel suivant :

|                             | DEPENSES           | RECETTES                              |                        |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Achats divers               | 775 €              | ETAT (P147 – Politique de la Ville)   | 10 300€                |
| Rémunération extérieure     | 10 000€            | Ville de<br>Pont-Audemer              | 3 795,29<br>€          |
| Rémunération de Personnel   | 3320.29 €          |                                       |                        |
| Mise à disposition gratuite | 1260 €             | Valorisation de la mise à disposition | 1 260 €                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>15 355.29 €</b> |                                       | <b>15 355.29<br/>€</b> |

## CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES D'EDUCATION ARTISTIQUE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS

---

Conformément à la circulaire no 92.196 du 3 Juillet 1992, une convention est passée entre :

- Monsieur le Maire de la Ville de Pont-Audemer ou son représentant ;
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure.

La présente convention définit les règles générales de participation des intervenants extérieurs de la ville de Pont-Audemer à l'enseignement de l'éducation artistique dans le cadre des projets d'école.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **Article 1 : de l'activité**

La convention concerne l'enseignement de l'éducation artistique aux élèves des classes maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Les élèves participent aux activités artistiques **sous la responsabilité de leur enseignant**, dans le cadre du projet défini par ce dernier en collaboration avec les autres partenaires que sont les intervenants agréés.

#### **Article 2 : des objectifs généraux du partenariat**

- Permettre à une équipe de se fédérer, de se dynamiser et de se former autour d'une pratique artistique. Favoriser les échanges entre adultes.
- Construire avec cohérence le Parcours d'Education Artistique et Culturelle des élèves.
- Apporter aux enseignants et aux élèves les compétences spécifiques d'un intervenant extérieur pour enrichir un projet artistique.
- Mettre en place le « plan chorale » annoncé par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en décembre 2017

### **Article 3 : du projet pédagogique**

En conformité avec les textes en vigueur, **le projet annuel**, élaboré en commun par l'enseignant et l'/les intervenant/s avant le début des activités, précise les objectifs, les contenus, les modalités d'intervention, l'organisation des groupes ainsi que les évaluations prévues, la répartition des tâches et, éventuellement, l'utilisation des matériels.

Chaque partenaire apporte ses richesses, ses spécificités et ses exigences. Le rôle de chacun est précisé.

Il est soumis à l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Pont-Audemer dont dépendent les écoles Hélène Boucher et Louis Pergaud.

Ce projet est porté à la connaissance de tous les éducateurs concernés. Il a valeur de contrat pour l'année en cours, après validation par l'Inspecteur d'Académie.

### **Article 4 : de l'organisation**

L'enseignant de la classe est en situation de co-intervention et est responsable de toute séance conduite avec l'intervenant. Il est le garant du cadre institutionnel des contenus enseignés et des compétences visées dont il apprécie la conformité avec les programmes de l'école.

Des temps de concertation sont prévus afin de réguler le projet.

En cas d'absence d'un intervenant, les écoles concernées en seront informées par son employeur. De même, les enseignants informeront l'employeur en cas d'impossibilité.

### **Article 5 : cadre pédagogique des interventions**

Un projet avec un intervenant doit s'appuyer sur la notion de **complémentarité** des enseignements et des apprentissages, et non sur celle de substitution.

Les intervenants extérieurs s'attacheront à développer des connaissances, capacités et attitudes mentionnées dans les **programmes de l'école primaire** de la discipline concernée, en **apportant une réelle plus-value** à ce que pourrait mettre en place l'enseignant seul.

Les activités proposées par la ville de Pont-Audemer sont fonction du projet co-rédigé et sont déclinées dans le document « projets pédagogiques » proposés par le Conservatoire. (voir annexe)

La **restitution du projet** ne prend pas nécessairement la forme d'un spectacle et peut intervenir à différents moments de l'année en fonction de la nature du projet.

### **Article 6 : du rôle des intervenants extérieurs et du renouvellement annuel de leur agrément**

Les intervenants en éducation artistique mis à disposition par la ville de Pont-Audemer interviennent sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Les interventions intègrent le cadre du projet pédagogique défini à l'article 3.

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ainsi qu'une démarche qui enrichit l'enseignement (personne ressource) et qui conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. La préparation des séances doit être pensée en collaboration et des outils doivent être prévus pour permettre la continuité du travail entre les séances avec intervenant et les séances menées par l'enseignant seul.

Les intervenants ne se substituent pas aux enseignants. Leur comportement devra être conforme aux exigences liées à une fonction d'éducation.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

**Chaque année, au moins deux semaines avant le début des activités,**

► **Le directeur de l'école, adresse** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure, sous couvert des Inspecteurs de l'Education Nationale de la Circonscription de Pont-Audemer.

**une demande d'agrément des intervenants**

- accompagnée des copies de leurs diplômes (première demande)
- précisant leur cadre d'emploi

► **Chaque école** accueillant l'/les intervenant/s **adresse** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa Circonscription

**la fiche intitulée « *Projet pédagogique avec l'implication d'un intervenant extérieur en éducation artistique* », dûment remplie**

**Article 7 : de la sécurité**

L'enseignant de la classe reste entièrement responsable de tous les élèves même lorsqu'ils sont pris en charge par l'intervenant. Les salles utilisées pour l'éducation artistique devront répondre aux normes habituelles de sécurité.

**Article 8 : du bilan annuel**

**Le Conseil des maîtres de chaque école concernée devra adresser un bilan de l'intervention extérieure** à l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa circonscription pour le 15 Juin de l'année scolaire en cours. Une copie en sera envoyée à l'inspection de circonscription.

Au vu de ce bilan, l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Education Nationale évaluera le bien fondé à reconduire la convention ou à la dénoncer. Dans ce cas, l'agrément de l'intervenant en éducation artistique ne pourra être renouvelé.

L'Inspecteur de l'Education Nationale informera alors l'Inspecteur d'Académie et l'employeur de l'intervenant de sa décision.

**Article 9 : de la durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an.

Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'elles.

Cette dénonciation s'effectuera par l'envoi à l'autre signataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois avant la date de reconduction de la convention qui est fixée au premier septembre de l'année scolaire suivante.

A Pont-Audemer, le 14 Septembre 2020



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

L'Inspecteur de l'Education  
Nationale de Pont-  
Audemer

Laurent Beaudoin

Laurent Mortreuil

L'Inspecteur d'Académie des Services  
Départementaux de l'Education Nationale

Laurent LE MERCIER

La dépense de personnel est une valorisation du temps de travail de l'équipe d'animation. La subvention doit permettre de financer la prestation artistique.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

Vu la dotation gouvernementale « Quartiers d'été 2020 » pour faire face à la crise sanitaire 2020 qui a mis davantage en exergue les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui permet de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires ;

Vu le succès du premier dispositif, le gouvernement a lancé les « Quartiers d'Automne 2020 » sur la base « Quartiers d'été 2020 » ;

Considérant l'intérêt de la collectivité à porter des actions « Quartiers d'Automne » sur son territoire et ainsi faire bénéficier les jeunes habitant les quartiers prioritaires Europe et Passerelle de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la demande de subvention Fonds d'urgence Quartiers d'Automne 2020,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y référant.

---

**>> Actions « Musique et Polar » :**

**Défi du territoire :** Permettre à la jeunesse, dès la naissance, de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie

**Orientation :** Cultiver « l'ouverture au monde »

**Au travers d'actions** permettant aux jeunes du territoire de se révéler en s'ouvrant au monde

**Objectifs :**

Le projet a pour but d'initier les participants à la musique électronique (Slam,/hip hop), de les amener à créer eux même leur musique ou leur sample, en utilisant des applications dédiées sur iPad.

Proposer deux actions culturelles en parallèle, auprès de deux publics différents (deux quartiers), avec deux équipes artistiques différentes, autour d'une seule et même thématique. « Ecriture, Musique et Polar ». La direction et coordination artistique sera assurée par David Coulon, auteur de romans policiers.

**Description :**

Les participants découvrent et se familiarisent rapidement avec de nouveaux outils très pratique pour faire de la musique en peu de temps, de manière ludique, sans connaître obligatoirement le langage musical. Cela peut passer par l'utilisation de samples déjà existants au sein même de l'application, soit l'enregistrement de son (voix, bruits) dans le but de les réutiliser dans leurs compositions.

Ils peuvent travailler sur une ou des boucles musicales, selon leurs goûts ou bien selon un thème défini pour plusieurs séances (exemple déjà réalisé : créer un instrumental avec des objets de récupération, créer une mélodie avec des samples de voix, création de chansons, de jingles radio, de bande son pour un spectacle, ou pour une vidéo en slow motion).

Le but dans cet atelier, est d'associer un créatif musical avec deux autres artistes comédiens et créateurs de textes s'inspirant des musiques urbaines, ils seront en mesure de faire écrire les participants. Les textes pourront nourrir la création sonore. Les instrumentaux seront produits en échos aux textes. Le hip hop ou le slam possèdent leur propre savoir-faire, leurs propres codes, tant au niveau du texte que de l'instrumentation. C'est un style qui permet une spontanéité (les open mic, free styles). Néanmoins, il reste musical et pointu (utilisation des rythmes et du phrasé, utilisation d'un ensemble de champs lexicaux, de jeux de mot) qui peut s'inscrire dans un temps de découverte pédagogique faisant le lien entre la musique et les mots ou l'histoire des musiques urbaines.

En ce qui concerne les ateliers « sample et écriture urbaines », Nous souhaitons stimuler la créativité spontanée tout en délivrant des bases dans la pratique de musique assistée par ordinateur (l'enregistrement

au clic, les pistes audios et Midi, la console de mixage, le routing audio, l'édition, les effets, le mixage). L'écriture spontanée sera aussi révélatrice d'expression.

À la fin de ces séances, une compilation des travaux des participants sera faite. Nous pourrons ensuite passer à l'étape « restitution » avec un concert, où les participants se produiront en live. Ils découvriront ainsi, une autre facette de la pratique musicale ; l'expérience de la scène. Nous prévoirons également une mise en ligne des titres sur la plateforme soundcloud.

Exemple :

Chansons réalisées en janvier 2019, par les élèves de 3e1 du collège Fernand Léger (Petit Quevilly):

<https://soundcloud.com/user-887273572/sets/foray-mix-college-fernand>

Les deux équipes seront réunies autour d'un projet d'action culturelle (atelier du sample pour l'équipe 1 ; Création de textes et musique autour de Jack l'Eventreur, pour l'équipe 2). Ces deux projets proposeront également une immersion des jeunes autour d'une pièce de théâtre musicale, en cours de création.

Le travail des équipes dans le processus créatif sera l'occasion de mener ces ateliers où les artistes proposeront à la fois des temps d'ateliers et des temps où les participants pourront assister à la construction de l'univers sonore du spectacle en devenir.

**Bénéficiaires :**

Jeunes de 14 à 25 ans maximum. Maxi 10-12 jeunes par quartier. Mixité filles-garçons fortement conseillée et souhaitée.

**Territoire :** quartier Europe et Passerelle et hors territoire prioritaire (la ville et ses alentours)

**Date ou période de réalisation :**

du 22/02/2021 au 5/03/2021

Vacances scolaires de février.

Travail sur les 10 jours ouvrés.

**Moyens matériels et humains :**

Humain : Équipe pluridisciplinaire d'intervenants artistiques. Équipe d'animation jeunesse dédiée au projet. Pilotage par le service Politique de la Ville.

Matériels :

- 1 salle dédiée dans chaque quartier (sécurisée, le matériel restant sur place y compris la nuit).
- partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal pour le prêt d'instruments et l'utilisation du studio de Musique Assistée par Ordinateur.
- partenariat avec la médiathèque La Page et avec la MicroFolie pour la mise à disposition du matériel informatique nécessaire (Ipad...).

**Evaluation :**

Évaluation quantitative :

Nombre de jeunes participants assiduité des participants dans le projet

Mixité fille-garçon

Évaluation qualitative :

Engagements et participation des jeunes au projet

Ressentis des Jeunes vis à vis de la création artistique, de la liberté d'expression, de la collaboration avec l'équipe artistique

Impact du projet quant à la fréquentation des jeunes au sein des équipements utilisés

Impact quant à un accompagnement autre enclencher avec l'équipe d'animation



Nom du porteur de projet :  
 Nom de l'action financée en 2020

VILLE DE PONT-AUDEMER

Action Musique et Polar - Quartier d'Automne

## BUDGET PREVISIONNEL

| DEPENSES (1)                                                                           | Montant (3)     | RECETTES (2)                                                     | Montant (3)     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>60 - ACHATS</b>                                                                     | <b>660 €</b>    | <b>70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES</b>    | <b>0 €</b>      |
| Achats pour activités                                                                  | 260 €           | Participation des usagers                                        |                 |
| Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs...)                               |                 | Prestations de services                                          |                 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                                              |                 | Produits des activités annexes                                   |                 |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement                                         |                 | <b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>                           | <b>14 095 €</b> |
| Fournitures administratives                                                            |                 | Etat (à détailler) :                                             | 10 300 €        |
| Autres fournitures :                                                                   | 300 €           | ANCT - P147                                                      | 10 300 €        |
| <b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>                                                        | <b>0 €</b>      | Educational National                                             |                 |
| Sous-traitance générale                                                                |                 | Région(s)                                                        |                 |
| Locations mobilières et immobilières                                                   |                 | Département(s)                                                   |                 |
| Entretien et réparation                                                                |                 | autre commune                                                    |                 |
| Assurances                                                                             |                 | PONT AUDEMER                                                     | 3 795 €         |
| Documentation                                                                          |                 | Organismes sociaux (à détailler) :                               | 0 €             |
| Divers :                                                                               |                 | REAAP - CAF                                                      |                 |
| <b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>                                                 | <b>10 225 €</b> | REAAP - MSA                                                      |                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                             | 10 000 €        |                                                                  |                 |
| Publicité, publications                                                                | 160 €           | Fonds européens                                                  |                 |
| Déplacements, missions et réceptions                                                   | 75 €            | ASP (agence de services et de paiement)                          |                 |
| Frais postaux et télécommunication                                                     |                 | Autres (précisez) :                                              | 0 €             |
| Services bancaires                                                                     |                 |                                                                  |                 |
| Divers :                                                                               |                 |                                                                  |                 |
| <b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>                                                            | <b>0 €</b>      |                                                                  |                 |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                      |                 | <b>76 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                  | <b>0 €</b>      |
| Autres impôts et taxes                                                                 |                 | Collaborations                                                   |                 |
| <b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>                                                       | <b>3 320 €</b>  | Autres :                                                         |                 |
| Rémunération du personnel                                                              | 3 320 €         | <b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>                                  | <b>0 €</b>      |
| Charges sociales                                                                       |                 | <b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                               | <b>0 €</b>      |
| Autres charges de personnel                                                            |                 | Sur opération de gestion                                         |                 |
| <b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                         | <b>0 €</b>      | Sur exercices antérieurs                                         |                 |
| <b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>                                                        | <b>0 €</b>      |                                                                  |                 |
| <b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                                    | <b>0 €</b>      | <b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>            | <b>0 €</b>      |
| <b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Provisions et engagements)</b>                    | <b>0 €</b>      |                                                                  |                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                               | <b>14 095 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                        | <b>14 095 €</b> |
| <b>69 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>                             | <b>1 260 €</b>  | <b>87 - CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> | <b>1 260 €</b>  |
| Secours en nature (alimentaire, vestimentaire)                                         |                 | Dons en nature                                                   |                 |
| Mise à disposition gratuite des biens et prestations (locaux, matériels et personnels) | 1 260 €         | Valorisation de la mise à disposition des biens et prestations   | 1 260 €         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                               | <b>16 355 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                        | <b>16 355 €</b> |

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir

(2) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention accordée

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Nom Président(e) ou maire

à PONT-AUDEMER le 21-10-2020

Cachet et signature

Montant réel du bénévolat



**N°128 – 2020 Demande d'aide financière auprès de la DRAC dans le cadre de la préfiguration de convention du théâtre L'ECLAT**

Les scènes conventionnées sont des établissements professionnels dédiés au spectacle vivant, bénéficiant d'un lieu spécifiquement équipé et d'un projet artistique et culturel porté par un directeur autonome dans ses choix artistiques, accompagné par une équipe professionnelle lui permettant d'inscrire son projet et son fonctionnement sur un territoire.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 106-2020 du 23 septembre 2020 demandant au Préfet de Région l'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse » pour le théâtre l'Eclat.

Considérant l'importance et le rayonnement du théâtre l'Eclat sur son territoire

Considérant l'engagement du théâtre l'Eclat auprès des artistes et l'accompagnement de ces derniers dans leur travail de création et de diffusion. (Budget prévisionnel ci-dessous).

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la DRAC Normandie d'un montant de 50.000 € dans le cadre de la préfiguration de conventionnement du théâtre L'Eclat.
- **D'INSCRIRE** cette somme à la section fonctionnement,
  - En recettes (compte 7471)
  - En dépense (compte 6188)

Sur les lignes budgétaires du théâtre l'Eclat.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| CHARGES                        | MONTANT      | PRODUITS             | MONTANT      |
|--------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Charges spécifiques à l'action |              | Ressources propres   | 387 845,00 € |
| Achats - Contrat de cession    |              | Recettes             |              |
| Diffusion de spectacles        | 189 462,00 € | Billetterie          | 55 000,00 €  |
| Actions culturelles            | 20 538,00 €  | Bar                  | 1 500,00 €   |
| Coproductions                  | 25 000,00 €  | Location de la salle | 1 900,00 €   |
| Services extérieurs            |              |                      |              |
| Locations                      | 11 000,00 €  | Subventions          |              |
|                                |              | Région Normandie     | 24 922,00 €  |

|                                     |                     |                                       |                     |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Autres services extérieurs          |                     | Département                           | 39 000,00 €         |
| Honoraires                          | 6 000,00 €          | Ressources indirectes                 |                     |
| Publicité                           | 20 000,00 €         | ONDA                                  | 9 800,00 €          |
| Déplacements, missions, hébergement | 45 000,00 €         | ODIA                                  | 6 800,00 €          |
| Restauration                        | 13 000,00 €         | SVB                                   | 3 000,00 €          |
|                                     |                     | DRAC : Préfiguration conventionnement | 50 000,00 €         |
|                                     |                     | DRAC – Actions culturelles            | 15 000,00 €         |
| Frais généraux (SACEM - SACD)       | 20 000,00 €         |                                       |                     |
| Charges de personnel                | 244 767,00 €        |                                       |                     |
| <b>Total</b>                        | <b>594 767,00 €</b> | <b>Total</b>                          | <b>594 767,00 €</b> |

### N°129 – 2020 Mapping vidéo sur l'église Saint-Ouen – 2021

Vu les articles L2121 à L2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu articles L.122.1 et L.122.2 du code de la propriété intellectuelle et de l'article R.2122.3 du code de la commande publique permettant de confier d'éventuelles rediffusions du mapping à société We Are Kraft, créatrice du film,

Considérant que les projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen ont rencontré un vif succès en 2019,

Considérant qu'une nouvelle édition de cet événement en 2021 permettrait notamment de valoriser l'église et le patrimoine de la ville de Pont-Audemer auprès des habitants et des touristes/excursionnistes en d'augmentant l'attractivité de la ville les soirs de projection, favorisant ainsi des retombées économiques pour les commerçants du centre-ville,

Considérant le plan de financement suivant :

| Dépenses                   | Montants TTC       | Recettes           | Montants TTC       |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Diffusion mapping          | 32 000,00 €        | Région Normandie*  | 10 000,00 €        |
| Communication              | 4 000,00 €         | Département 27     | 5 000,00 €         |
| Raccordement s électriques | 10 000,00 €        | Ville Pont-Audemer | 10 000,00 €        |
| SACEM                      | 4 000,00 €         | Partenaire privés  | 25 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>50 000,00 €</b> |                    | <b>50 000,00 €</b> |

\* Le taux de participation de la Région étant de 20%, le montant de la subvention sera donc proratisé si le coût de l'opération était finalement plus ou moins élevé.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'EXPRIMER** son accord pour engager ce projet
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements ci-dessus exposés et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Relevé de décisions

*Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :*

N°125 – 2020 – le 17 septembre 2020

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Jules Verne avec le groupement ARA SARL D'ARCHITECTURE, CABINET REBER, BUREAU D'ETUDES LECACHEUR, BIELEC/ECLA, KUBE STRUCTURE et A2 PAYSAGE, dont le mandataire est ARA SARL D'ARCHITECTURE - 19 Avenue Gallieni – 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour un montant de 175 435.00 € HT.

**DE SIGNER** le marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Jules Verne avec le groupement ARA SARL D'ARCHITECTURE, CABINET REBER, BUREAU D'ETUDES LECACHEUR, BIELEC/ECLA, KUBE STRUCTURE et A2 PAYSAGE, dont le mandataire est ARA SARL D'ARCHITECTURE - 19 Avenue Gallieni – 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour un montant de 175 435.00 € HT.

N°126 – 2020 – le 06 octobre 2020

**DECIDE** vu la proposition financière de la société RICOH pour un loyer de 324€ HT / trimestre et un coût copie noir et blanc de 0,0030€HT, pour le copieur du service communication à destination des associations,

Considérant que les règlements des loyers s'effectueront trimestriellement à terme à échoir et que les règlements des consommations s'effectueront trimestriellement à terme échu, pour une durée de 21 mois, jusqu'en septembre 2022.

N°127 – 2020 – le 17 septembre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du chemin vert 75011 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 16 mars 2021 pour un montant de 10.022,50 € TTC.

N°128 – 2020 – le 17 septembre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec les compagnons Butineurs domiciliés 20, rue du cadran 27560 LIEUREY pour l'animation d'ateliers théâtre tout au long de la saison 2020-2021 pour un montant de 7.590 € TTC.

N°129 – 2020 – le 18 septembre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la COMPAGNIE DE CAEN domiciliée 32, rue des cordes – BP 224 – 14012 CAEN Cedex pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 6 octobre 2020 pour un montant de 4.009 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.338,58€ TTC.

N°130 – 2020 – le 18 septembre 2020

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société TAE LYS, 44 rue de la Sablière 7504 PARIS, de 3750€ TTC/an pour les droits d'accès TAE LYS à compter du 03 octobre 2020 pour une durée de 05 ans.

N°131 – 2020 – le 19 septembre 2020

**DECIDE** de signer une convention avec le professeur des universités du havre, M. Olivier Damien, pour une conférence « les programmes d'IA rêvent-ils de moutons électriques ? », le samedi 10 octobre 2020 de 15h à 16h30 au musée A. Canel, dans le cadre de la fête de la science. Pour la somme de 61,40€ comprenant les repas (17,50€) et les frais de déplacement (43,90€). Non assujetti à la TVA.

N°132 – 2020 – le 19 septembre 2020

**DECIDE** de signer la proposition financière de la Société Ressources Consultants finances, 16, rue de Ponhoët, 35000 RENNES, de 500€ pour la deuxième échéance pour l'accompagnement méthodologique et pour l'accompagnement de la stratégie financière au Logiciel Regards allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°133 – 2020 – le 21 septembre 2020

**DECIDE** de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 02 septembre 2020, sur le véhicule de M. David MARICOT sis 29, rue du Roule 27500 TOUTAINVILLE, contenu d'un préjudice matériel sur son véhicule immatriculé EG-044-XX, pour la somme de 165,30€ TTC.

N°134 – 2020 – le 22 septembre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec LA MEANDRE COMPAGNIE domiciliée Chez Olivier Baudu – 24 rempart St Vincent 71100 CHALON SUR SAÔNE pour dix-huit représentations du 9 au 11 avril 2021 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 3.358 € TTC.

N°135 – 2020 – le 22 septembre 2020

**DECIDE** de signer une convention avec Marie Kuklova, domiciliée au 4 impasse de la vallée de St Clair, 27520 LES MONTS DU ROUMOIS pour des ateliers de pratique artistique dans le cadre de l'opération « vacances au musée Canel » au musée Canel, du 19 au 23 octobre 2020, pour la somme de 720€, comprenant la conception du projet, la préparation et la mise en place de l'atelier :120€ - les 5 animations : 525€ - les frais de déplacement : 75€, non assujetti à la TVA.

N°136 – 2020 – le 22 septembre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la compagnie EL NUCLEO domiciliée 11, rue des Hallettes 76000 ROUEN une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 26 septembre 2020 pour un montant de 2.943,45 € TTC.

N°137 – 2020 – le 24 septembre 2020

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de défraiements pour un montant de 263,20 € HT ce qui porte le montant total de la cession à 4.609,35 € TTC au lieu de 4.31.66 € TTC

N°138 – 2020 – le 25 septembre 2020

**DECIDE** de signer une convention avec Mélanie JOSQUIN du cabinet SOI MEME, domiciliée 6 chemin du vieux chêne – 27520 MANNEVILLE SUR RISLE, pour un cycle de 14 ateliers de sensibilisation du bien-être dans le programme d'animation « et si j'avais des supers pouvoirs » à la médiathèque de septembre à décembre 2020, pour la somme de 2450€, comprenant la conception du projet, la préparation et la mise en place de l'atelier :175€ la séance - les 14 ateliers 2450€ - les frais de déplacement : 0€, non assujetti à la TVA.

N°139 – 2020 – le 28 septembre 2020

**DECIDE,**

- D'ester en justice en défense des intérêts de la Ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de Douai enregistrée sous le numéro n° 20DA01333 par la société SPEPA et l'association Valorisation du patrimoine hydroélectrique de Normandie, représentées par Me Lefebvre, Avocat de la SEARL LeFEBVRE Partners ;

- De confier à Maître Agnès DUPIE, avocate sise 17 avenue Vauban, 83000 TOULON, la défense des intérêts de la Ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de

Douai enregistrée sous le numéro n° 20DA01333 par la société SPEPA et l'association Valorisation du patrimoine hydroélectrique de Normandie, représentées par Me Lefebvre, Avocat de la SEARL LeFEBVRE Partners.

N°140 – 2020 – le 07 octobre 2020

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec le collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer, 6 rue Augustin Hébert–27500 Pont-Audemer représenté par Monsieur Jean-Pascal VALET en sa qualité de Chef d'Etablissement.

Pour les interventions d'un professeur du conservatoire de musique avec la classe relais jusqu'au 18 juin 2021.

Le coût de la séance s'élève à la somme de 57.20€ (cinquante-sept euros et vingt centimes) TTC. La globalité des séances sera facturée au collège Pierre et Marie Curie.

N°141 – 2020 – le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la compagnie LES GAMETTES domiciliée C/O Lazennec – Le chemin de la petite bretèche 72000 LE MANS une représentation rue de la République le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.190 € TTC.

N°142 – 2020 – le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu la décision n° 35-2020 du 19 février 2020 décidant la signature du contrat de cession pour une animation rue de la République le samedi 11 juillet 2020 à l'occasion du festival des Mascarets,

**DECIDE** de signer un avenant au contrat de cession pour le report de cette date au 10 juillet 2021 suite aux mesures sanitaires prises par le gouvernement.

N°143 – 2020 – le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la SARL THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELYNES – Centre dramatique national domiciliée Place Jacques Brel – BP 93 78505 SARTROUVILLE Cedex pour deux représentations à la médiathèque Danielle Mitterrand à Saint Philibert sur Risle le mardi 9 mars 2021 pour un montant de 3.165 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.369,81 € TTC.

N°144 – 2020 – le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec le CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES domicilié 2 Place Jules Vallès 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE quatre spectacles du 24 au 26 novembre à l'occasion du focus BAJOUR au théâtre l'Eclat, à la médiathèque et à la salle de la Risle pour un montant de 11.496,97 € TTC.

N°145 – 2020 – le 7 octobre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association JUSTE AVANT LA COMPAGNIE domiciliée 211 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 5 janvier 2021 pour un montant de 4.400 € TTC.

N°146 – 2020 – le 6 octobre 2020

**DECIDE** de signer une convention avec le SAFRAN COLLECTIF, situé 11 rue des Hallettes – 76000 ROUEN, pour le spectacle Fabulettes ans le cadre du festival de la petite enfance au musée Canel le dimanche 13 décembre 2020 de 18h à 18h35, pour la somme de 700€, comprenant l'intervention artistique (600€) et les frais de déplacement (100€). Non assujetti à la TVA.

N°147 – 2020 – le 7 octobre 2020

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association INVIVO Collectif d'exploitation scénique domiciliée 63 bis rue Villon 69008 LYON pour huit représentations au théâtre l'Eclat les 16, 17 et 18 avril 2021 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 7.543,50 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.442,11 € TTC.



N°148 – 2020 – le 6 octobre 2020

**DÉCIDE** de signer une convention avec Annick POLIN domiciliée 7, rue du Presbytère 14123 FLEURY SUR ORNE. Elle interviendra pour accompagner les élèves du lycée agricole de Tourville sur Pont Audemer dans leur recherche et l'écriture de notices, dans le cadre du projet CTEJ du musée Canel sur la période 2020-2021 pour la somme de 1560€ (26hx 60€), non assujetti à la TVA.

N°149 – 2020 – le 25 septembre 2020

**DÉCIDE** de signer la convention avec « le Conseil by Egis » pour un montant total de 30 360 € TTC.

N°150 – 2020 – le 13 octobre 2020

**DÉCIDE** de signer un contrat de cession avec le collectif K domicilié 5, rue Taillefer 27300 BERNAY pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 5 février 2020 pour un montant de 7.835 € TTC.

**DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.515,96 € TTC.

N°151 – 2020 – le 16 octobre 2020

**DÉCIDE** de signer la convention financière avec l'entreprise LES VASES COMMUNICANTS sis le Mont Les Mares 27500 St Germain Village, pour un montant de 1960€ HT.

Dit que les règlements des acomptes s'effectueront à terme échu tel qu'indiqué dans la convention annexée à la présente décision.

N°152 – 2020 – le 21 octobre 2020

**DÉCIDE** de signer une convention d'accompagnement avec le CAUE27 pour un montant de 3500€. Dit que les règlements des acomptes s'effectueront à terme échu tel qu'indiqué dans l'article 6 de la convention annexée à la présente décision.

N°153 – 2020 – le 03 novembre 2020

**DÉCIDE** de signer un contrat de cession avec l'Opéra de Rouen domicilié 7, rue du docteur Rambert 76000 ROUEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 12 février 2021 pour un montant de 7.385 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER, le 16 novembre 2020

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Julien TIMON

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire empêché



Monsieur Laurent BEAUDOUIN

